

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS
Haute Autorité de santé

Décision n° 2016-0061/DP/SG du 6 juillet 2016 de la présidente de la Haute Autorité de santé portant organisation générale des services de la Haute Autorité de santé

NOR : HASX1630566S

La présidente de la Haute Autorité de santé,
Vu les articles L. 161-43 et R. 161-79 du code de la sécurité sociale;
Vu l'avis du CHSCT du 28 juin 2016;
Vu l'avis du comité d'entreprise du 28 juin 2016;
Vu l'avis du collège en sa séance du 29 juin 2016;
Sur proposition du directeur,

Décide:

Article 1^{er}

Le directeur a autorité sur les services de la Haute Autorité. Il est assisté d'un directeur délégué.

Article 2

Sont rattachés au directeur et au directeur délégué:

- la direction de l'évaluation médicale, économique et de santé publique;
- la direction de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins;
- la direction de la communication et de l'information des publics;
- le secrétariat général;
- la mission relations internationales;
- la mission programmation.

Le directeur, le secrétaire général et les directeurs de chacune des directions peuvent être assistés d'adjoints et de conseillers techniques. Les services de chacune des directions assurent le secrétariat scientifique, technique et administratif des commissions spécialisées.

2.1. La direction de l'évaluation médicale, économique et de santé publique (DEMESP) est chargée, sous la responsabilité d'un directeur, de l'évaluation médicale et économique des médicaments, des dispositifs médicaux et des actes et technologies de santé, de la production de recommandations et de rapports en santé publique et médico-économiques.

À cet effet, elle est organisée en quatre services:

- un service évaluation des médicaments;
- un service évaluation des dispositifs;
- un service évaluation des actes professionnels;
- un service évaluation économique et santé publique.

2.1.1. Le service évaluation des médicaments est chargé de l'évaluation des médicaments, ainsi que de la réévaluation de classes de thérapeutiques en vue du remboursement par l'assurance maladie, de la production de documents de bon usage et de la préparation d'avis spécifiques (poursuite de prise en charge des autorisations temporaires d'utilisation, prise en charge des recommandations temporaires d'utilisation).

2.1.2. Le service évaluation des dispositifs est chargé de l'évaluation des dispositifs médicaux, des produits de santé autres que les médicaments, des prestations, ainsi que des catégories de produits en vue de leur prise en charge par l'assurance maladie et de la production de documents de bon usage.

2.1.3. Le service évaluation des actes professionnels est chargé de l'évaluation des actes et technologies de santé à visée préventive, diagnostique ou thérapeutique, de stratégies diagnostiques ou thérapeutiques et de certains actes à visée esthétique.

2.1.4. Le service évaluation économique et santé publique est chargé de réaliser les rapports et recommandations de santé publique et médico-économiques ainsi que les avis d'efficience et d'une activité transversale d'évaluation des composantes économiques et de santé publique pour les productions de la DEMESP et de la DAQSS qui le nécessitent, contribuant ainsi à la définition de la valeur des composantes du panier de biens et de services remboursables. Il est également chargé de l'évaluation de l'intérêt de santé publique de certains médicaments. Il assure en outre pour les services de la DEMESP un appui méthodologique en pharmaco-épidémiologie et contribue à l'exploitation des bases de données publiques et privées lorsqu'elles sont nécessaires.

2.2. La direction de l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins (DAQSS) est chargée, sous la responsabilité d'un directeur, de la mise en œuvre des démarches d'évaluation externe et des actions d'amélioration des pratiques relatifs à la qualité et la sécurité des soins.

À cet effet, elle est organisée en quatre services et deux missions :

- une mission sécurité du patient .
- une mission d'information sur la qualité des prises en charge dans les établissements de santé à destination des usagers ;
- un service bonnes pratiques professionnelles ;
- un service certification des établissements de santé ;
- un service évaluation de la pertinence des soins et amélioration des pratiques et des parcours ;
- un service indicateurs pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;

2.2.1. La mission sécurité du patient a pour attribution d'aider les instances de la HAS à afficher une politique stratégique de sécurité du patient cohérente, globale et lisible par les patients et les professionnels et de coordonner toutes les actions internes de la HAS en lien avec cette politique stratégique de sécurité du patient.

Elle gère des dispositifs tels que l'accréditation des médecins ou l'analyse et le retour d'expérience des événements indésirables graves ainsi que le développement ou la coordination de projets liés à la sécurité du patient dans le cadre du programme national de sécurité du patient.

2.2.2. La mission d'information sur la qualité des prises en charge dans les établissements de santé à destination des usagers est chargée de coordonner l'élaboration et d'assurer la diffusion d'une information adaptée sur la qualité des prises en charge dans les établissements de santé. À ce titre, la mission coordonne l'élaboration des données entre les différentes sources et assure la diffusion des résultats *via* un site Internet dédié. Elle veille à l'adaptation du contenu et de la forme de l'information aux besoins des usagers et à l'écoute des usagers par des modalités d'échange adaptées. Son action entend favoriser un choix éclairé de l'utilisateur.

2.2.3. Le service bonnes pratiques professionnelles est chargé de la production, déléguée ou non à des groupes professionnels ou des centres collaborateurs, des recommandations de bonnes pratiques professionnelles et de la mise à disposition concomitante d'outils utiles à leur déploiement. Ses productions permettent de guider les stratégies médicales les plus appropriées.

2.2.4. Le service certification des établissements de santé est chargé de la mise en œuvre des procédures de certification et de suivi des établissements de santé, de la mise au point des outils et méthodes y afférents, de l'animation du réseau des experts visiteurs et de l'instruction des propositions de décision de certification, de la production de connaissances au bénéfice de la qualité et de la gestion des risques des établissements de santé.

Il est composé de deux unités et d'une mission :

- une unité pilotage des procédures de certification qui établit la programmation des établissements de santé dans le cycle de certification, assure la planification des experts visiteurs, le suivi longitudinal régionalisé des établissements de santé, le suivi de l'activité de production ;
- une unité ressources et méthodes qui assure la conception de méthodes, d'outils de formation en ligne à destination des établissements de santé et des experts visiteurs, la gestion et l'évaluation des experts visiteurs, le suivi du système d'information et l'exploitation de données, l'assistance aux utilisateurs de l'application informatique sur la certification, le contrôle interne et la veille internationale ;

- une mission programmation et capitalisation qui établit un programme de travail du service et promeut l'analyse en continu des données de certification pour produire des connaissances au bénéfice des établissements de santé.

2.2.5. Le service évaluation de la pertinence des soins et amélioration des pratiques et des parcours développe des programmes, guides, méthodes et outils destinés à soutenir les démarches d'amélioration de la qualité des soins mises en œuvre par les professionnels, les patients et les pouvoirs publics. Ils ont vocation à être utilisés au titre du développement professionnel continu de l'ensemble des professionnels de santé. Le service développe des programmes d'amélioration de la pertinence des soins, assure les productions de la HAS en matière d'affections de longue durée et construit les outils d'accompagnement des parcours de soins. Il intervient sur le champ des systèmes d'information utilisés par les professionnels (certification des logiciels, télémédecine, données structurées relatives aux bonnes pratiques à intégrer dans les logiciels...). Il concourt aux dispositifs favorisant les démarches pluriprofessionnelles parmi lesquelles l'activité d'évaluation relative aux protocoles de coopération entre les professionnels de santé et les actions intervenant en appui des démarches locales et régionales de développement de prises en charge pluriprofessionnelles agissant ainsi en faveur de la fluidité du parcours des patients

2.2.6. Le service indicateurs pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins est chargé de l'accompagnement des travaux réalisés autour de la définition, du développement et de l'utilisation des indicateurs de qualité. Il développe une expertise sur les liens entre la définition de l'indicateur, l'interprétation des résultats et les actions d'amélioration à mettre en œuvre. Ces indicateurs viennent en appui des démarches de régulation par la qualité et l'efficience portées par la HAS.

2.3. La direction de la communication et de l'information des publics (DCIP) est chargée, sous la responsabilité d'un directeur, de concevoir et de mettre en place la stratégie de communication et d'information de l'institution. Elle en promeut le positionnement, l'image et les activités et facilite l'appropriation de ses productions par ses différents publics. Elle définit la politique d'implication de la société civile.

À cet effet, elle est organisée en trois services et une mission :

- une mission relations avec les associations de patients et d'utilisateurs ;
- un service presse ;
- un service communication-information ;
- un service documentation-veille.

2.3.1. La mission relations avec les associations de patients et d'utilisateurs définit le cadre de coopération avec celles-ci. Elle est chargée d'apporter expertise et conseil au collège, aux commissions spécialisées, au directeur ainsi qu'aux directions et missions de la HAS. Elle représente la HAS dans ses relations avec les associations. Elle contribue aux documents destinés aux patients. Elle est également chargée de répondre aux courriers des usagers.

2.3.2. Le service presse est responsable des relations avec la presse écrite, audiovisuelle et internet.

2.3.3. Le service communication-information est chargé :

- d'expliquer le rôle de l'institution auprès de l'ensemble des acteurs de santé en France et à l'international en faisant connaître le positionnement et les finalités de l'institution, en communiquant sur ses valeurs, ses activités, ses réalisations et ses performances ;
- d'assurer la mise en forme des productions essentiellement numériques et leur diffusion *via* les relais de l'institution, s'appuyant sur un pôle édition-diffusion ;
- d'organiser la mise à disposition et l'accessibilité de l'information sur le site Internet de l'institution et d'assurer la présence sur les médias sociaux.

2.3.4. Le service documentation-veille est chargé d'apporter l'information utile à l'élaboration des productions.

Il accompagne les services dans la réalisation de leurs projets en :

- réalisant les recherches documentaires et la bibliographie des rapports ;
- assurant la veille sur les sujets inscrits au programme de travail, les évolutions des interventions en santé et les méthodes d'amélioration de la qualité des soins ;
- gérant les acquisitions et abonnements aux ressources documentaires.

2.4. Le secrétariat général (SG) est chargé, sous la responsabilité d'un secrétaire général, d'assurer le pilotage et la coordination administrative, budgétaire et financière ainsi que le contrôle de gestion, la politique et la gestion des ressources humaines, la gestion des ressources logistiques et des marchés publics, la gestion et le développement du système d'information, le contrôle interne, l'expertise juridique et l'appui juridique interne.

Il comprend cinq services :

- un service budget et finances ;
- un service juridique ;
- un service ressources humaines ;
- un service systèmes d'information ;
- un service logistique et marchés publics.

2.4.1. Le service budget et finances assure la programmation budgétaire, les travaux de contrôle de gestion et le suivi de l'exécution du budget. Il prépare en particulier le budget, la réservation des crédits, l'engagement juridique, la certification du service fait avec émission de l'ordre de paiement. Il assure les travaux de fin d'exercice, notamment en matière d'inventaire, et pilote la trésorerie conjointement avec l'agence comptable.

2.4.2. Le service juridique est chargé d'apporter expertise et conseil juridiques, de gérer les contentieux et d'assurer le contrôle juridique interne, notamment en matière de respect des règles de déontologie déterminées par la loi.

2.4.3. Le service ressources humaines conçoit et met en œuvre, en liaison avec les autres directions et services, la politique de ressources humaines de la HAS, notamment au moyen des outils de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences qu'il met en place.

Il assure, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, le recrutement, la gestion administrative des carrières et l'accompagnement des parcours professionnels des agents, la définition et la mise en œuvre du plan de formation, la paie et les frais de missions des agents et des experts ainsi que les dédommagements des établissements de santé, l'animation et la coordination du dialogue social ainsi que la communication interne correspondante.

Il est composé :

- d'une unité gestion et développement des ressources humaines ;
- d'un pôle paie et experts ;
- d'un pôle frais de missions et dédommagements ;
- d'un pôle relations sociales.

2.4.4. Le service systèmes d'information est chargé de conduire, en liaison avec les autres directions et services, la définition et la mise en œuvre de la politique de la HAS dans les domaines des systèmes d'information et des télécommunications. Il est chargé de la préparation et de la mise en œuvre du plan d'urbanisation. Il instruit les choix concernant la conception des architectures des systèmes d'information, l'organisation des prestations de service informatique, les normes et les standards de nature à sécuriser et fiabiliser les applications. En liaison avec les directions et services, il planifie les développements et équipements et en assure la maîtrise d'œuvre.

Il est composé de deux pôles :

- un pôle infrastructure et services aux utilisateurs ;
- un pôle applications.

2.4.5. Le service logistique et marchés publics est chargé de la gestion des prestations et fournitures logistiques, de la définition de la politique d'achat, de l'élaboration et de la passation des marchés, de la mise en œuvre de la politique d'archivage. Il organise les conditions d'accueil, l'hygiène, la sécurité des locaux et les aménagements nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est composé de deux pôles :

- un pôle achats et marchés publics ;
- un pôle logistique.

2.5. La mission relations internationales est chargée, en liaison avec les autres services de la HAS, d'assurer une veille internationale sur les métiers de la HAS, notamment dans le cadre des institutions internationales intervenant dans ce domaine et de bâtir une stratégie de rayonnement en Europe dans le domaine de l'évaluation et de la qualité en santé.

2.6. La mission programmation est chargée de définir et faire évoluer les modalités du programme de travail de la HAS. Elle doit également proposer et mettre en œuvre les modalités de suivi et l'avancement des travaux.

Article 3

La décision 2014-0019/DP/SG du 30 avril 2014 du président de la Haute Autorité de santé portant organisation générale des services de la Haute Autorité de santé est abrogée.

Article 4

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 6 juillet 2016.

La présidente,
PR A. BUZYN